

RÉGLEMENTATION DES CONCOURS CULTURELS



ARTS
VISUELS

RAPPEL

Les concours de Peinture et de Sculpture-Installation ont figuré lors de la programmation officielle de toutes les éditions des Jeux de la Francophonie au titre des « concours culturels ».

Le concours de photographie a figuré lors de la programmation officielle des Jeux depuis la 3^e édition de Madagascar en 1997. La photographie argentique fut utilisée jusqu'à la 6^e édition au Liban en 2009. L'utilisation du numérique avait été autorisée lors de cette édition au niveau des ateliers mettant en évidence tout l'intérêt technique et créatif.

Les Arts visuels sont inscrits à la programmation officielle de la 9^e édition des Jeux de la Francophonie et regrouperont les épreuves de Peinture, de Sculpture-Installation et de Photographie au titre des « concours culturels ».

RÉGLEMENTATION ET PRINCIPES GÉNÉRAUX DE SÉLECTION POUR L'ÉDITION RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/ KINSHASA 2022

Réglementation générale et organisation du concours

Le concours des Arts visuels des IX^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), en concertation avec la Direction Langue française, culture et diversité (DLFCD) de l'OIF.

Le concours des Arts visuels sera composé de trois (3) épreuves distinctes :

- Peinture
- Sculpture-Installation
- Photographie

L'organisation du concours, pour chacune des épreuves, est sous la responsabilité technique d'un Président du jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la Direction Langue française, culture et diversité (DLFCD) de l'OIF.

L'âge des artistes doit être compris entre 18 et 35 ans.

Pré-sélections et sélections

Chaque État ou gouvernement peut s'inscrire dans une, deux ou trois épreuves du concours.

Pour chacune des trois (3) épreuves du concours, l'artiste est choisi par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la Direction du CIJF et la DLFCD.

La sélection finale pour République Démocratique du Congo/Kinshasa 2022 est faite conjointement par la Direction du CIJF, la Direction Langue française, culture et diversité et en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

Les représentations et créations doivent être des œuvres récentes, créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux.

Le(s) artiste(s) doit (doivent) être présent(s) durant toute la durée des Jeux.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS



PEINTURE

Cette épreuve opposera 30 artistes sélectionnés (individus). Le concours comprend deux parties :

- exposition : une création réalisée pour les Jeux faisant l'objet d'une exposition collective sur le site des Jeux ;
- atelier : une création réalisée, en atelier, durant les Jeux.

Règles spécifiques à l'épreuve de Peinture

> Exposition

L'artiste propose une œuvre créée pour les Jeux. Celle-ci ne doit pas avoir été présentée lors d'un concours international antérieur et doit être de facture récente (moins de deux ans).

Toute forme d'expression libre, tous matériaux autorisés.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- ◆ L'artiste doit joindre au formulaire d'inscription son curriculum vitae et un dossier étoffé et cohérent, révélateur de sa production et expliquant sa démarche. Ce dossier doit être accompagné de 5 photographies de 5 de ses œuvres autres que celle du concours (libres de droits pour utilisation non commerciale).
- ◆ Format maximum de l'œuvre : 2 x 2 m déployée.
- ◆ Poids maximum : 25 kg.
- ◆ L'œuvre doit parvenir deux mois avant l'ouverture des Jeux (19 juin 2022), prête à être accrochée sur cimaises. Au verso, doivent figurer : nom, prénom (ou pseudonyme) de l'artiste et le titre de l'œuvre, avec indication du montage.

RÉCOMPENSES

Les créateurs des œuvres lauréates reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

> Atelier

La 2^e création sera produite en atelier autour d'un thème imposé.

La deuxième partie de l'atelier sera consacrée à la rencontre, l'animation et/ou la création collective.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

> Exposition

Les œuvres de tous les artistes font l'objet d'une exposition dans un lieu public adapté pendant toute la durée des Jeux dans des conditions de mise en espace professionnelles afin que les œuvres soient mises en valeur de façon optimale.

Le transport et l'assurance de l'œuvre jusqu'au site des Jeux et retour sont à la charge de l'État ou gouvernement participant. Ce dernier doit garantir l'arrivée de l'œuvre sur le site deux (2) mois au moins avant le début des Jeux (19 juin 2022) afin de permettre au CNJF de réaliser un catalogue de qualité, présentant l'ensemble des productions qui constitueront l'exposition.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

Le dossier numérique (support d'accompagnement) doit également être téléchargé sur le site des Jeux de la Francophonie lors de l'étape de pré-sélections et sélections et avant le 30 juin 2021 par le Responsable de dossier de chaque État ou gouvernement participant (cf. chapitre 15 de la réglementation générale).

Le CNJF communique les formalités de douane au plus tard 6 mois avant le début des Jeux. L'artiste ou un représentant officiel de la délégation (du CNJF et/ou du transitaire mandaté), dûment mandaté, doit être présent au moment de l'emballage de réexpédition et participer à l'empaquetage de son œuvre afin d'éviter toute contestation.

> Atelier

Concernant les ateliers, le matériel de base sera mis à disposition par le CNJF. Un inventaire de ce matériel sera communiqué aux délégations avec le document stipulant le processus de sélection adressé par le CIJF. Toute demande spécifique complémentaire sera examinée par la Direction du CIJF et le CNJF. Dans un souci d'équité, le CIJF et le CNJF se réservent le droit de l'autoriser ou non.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu artistique des arts plastiques.

Les critères d'appréciation porteront sur l'ensemble des prestations de l'artiste. Le jury sera attentif à :

- la créativité de l'artiste ;
- la cohérence de l'expression ;
- la maîtrise technique de l'artiste ;
- la composition.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS



SCULPTURE-INSTALLATION

Cette épreuve opposera 30 artistes sélectionnés (individus).

Règles spécifiques à l'épreuve de Sculpture-Installation

Le concours comprend deux parties :

- exposition : une création réalisée pour les Jeux, faisant l'objet d'une exposition collective sur le site des Jeux ;
- atelier : une création réalisée, en atelier, durant les Jeux.

> Exposition

L'artiste propose une œuvre créée pour les Jeux. Celle-ci ne doit pas avoir été présentée lors d'un concours international antérieur et doit être de facture très récente.

Toute forme d'expression libre, les matériaux utilisés (bois, végétaux...) devront répondre aux normes douanières.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- ◆ L'artiste doit joindre au formulaire d'inscription son curriculum vitae et un dossier étoffé et cohérent, révélateur de sa production et expliquant sa démarche. Ce dossier sera accompagné de 5 photographies de 5 de ses œuvres autres que celles du concours (libres de droits pour utilisation non commerciale).
- ◆ L'œuvre doit parvenir deux mois avant l'ouverture des Jeux (19 juin 2022), accompagnée d'une fiche technique précisant nom, prénom (ou pseudonyme), titre de l'œuvre et indication de montage.
- ◆ Volume maximum : l'œuvre doit être contenue dans un caisson de 3 m³.
- ◆ Poids maximum : l'œuvre ne doit pas dépasser 250 kg.

> Atelier

Une deuxième création sera produite en atelier pendant les Jeux (1^{ère} semaine), autour d'un thème imposé. La deuxième partie de l'atelier sera consacrée à la rencontre, l'animation.

RÉCOMPENSES

Les créateurs des œuvres lauréates reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

> Exposition

Les œuvres de tous les artistes font l'objet d'une exposition dans un lieu public adapté pendant toute la durée des Jeux, dans des conditions de mise en place professionnelles afin que les œuvres soient valorisées de façon optimale.

Le CNJF se réserve la responsabilité de l'agencement de l'exposition. Il se charge de la réception et de l'assurance de l'œuvre dès l'arrivée sur le site des Jeux jusqu'à son départ.



RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

Le transport et l'assurance de l'œuvre jusqu'au site des Jeux et retour sont à la charge de l'État ou gouvernement participant. Ce dernier doit garantir l'arrivée de l'œuvre sur le site deux mois au moins avant le début des Jeux (19 juin 2022) afin de permettre au CNJF de réaliser un catalogue de qualité, présentant l'ensemble des productions qui constitueront l'exposition.

Le dossier numérique (support d'accompagnement) doit également être téléchargé sur le site des Jeux de la Francophonie lors de l'étape de pré-sélections et sélections et avant le 30 juin 2021 par le Responsable de dossier de chaque État ou gouvernement participant (cf. chapitre 15 de la réglementation générale).

Le CNJF communique les formalités de douane au plus tard 6 mois avant le début des Jeux.

L'artiste ou un représentant officiel de la délégation (du CNJF et/ou du transitaire mandaté), dûment mandaté, doit être présent au moment de l'emballage de réexpédition et participer à l'emballage afin d'éviter toute contestation.

> Atelier

Concernant les ateliers, le matériel de base sera mis à disposition par le CNJF. Un inventaire de ce matériel sera communiqué aux délégations 6 mois avant les Jeux. Toute demande spécifique complémentaire sera à la charge du participant. Dans un souci d'équité, le CIJF et le CNJF se réservent le droit de l'autoriser ou non.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est composé de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu des arts plastiques. Les critères d'appréciation porteront sur l'ensemble des prestations de l'artiste.

Le jury sera attentif à :

- la créativité de l'artiste ;
- la cohérence de l'expression ;
- la maîtrise technique de l'artiste ;
- la composition.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS



PHOTOGRAPHIE

Ce concours opposera 30 artistes/photographes sélectionnés (individus), hommes ou femmes, âgés de 18 à 35 ans.

Règles spécifiques à l'épreuve de Photographie

Les photographies présentées doivent être des œuvres récentes, créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux.

L'artiste photographe présente impérativement une création originale. Le concours comprend :

- une création réalisée pour les Jeux, faisant l'objet d'une exposition collective sur le site des Jeux ;
- une création réalisée, en atelier, durant les Jeux.

Ce concours autorisera l'usage de la photographie numérique et argentique pour les quatre œuvres présentées. L'atelier utilisera exclusivement l'usage de la photographie numérique. Les outils de manipulation du numérique seront autorisés.

> Exposition

L'artiste propose 4 œuvres très récentes qui ne doivent pas avoir été antérieurement utilisées à l'occasion d'expositions internationales ou à des fins commerciales, industrielles ou de presse.

Il s'agit de photographies d'art présentant des qualités de créativité, de cohérence, de maîtrise technique, révélant la personnalité de leur auteur.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- ◆ Pour la partie exposition, l'usage de la photographie numérique et argentique est autorisé ainsi que l'usage d'outils multimédias de manipulation.
- ◆ Pour la partie atelier, la photographie numérique doit être exclusivement utilisée. L'usage d'outils multimédias de manipulation est autorisé.
- ◆ Quatre (4) photographies en noir et blanc et/ou en couleur libres de droits pour utilisation non commerciale (argentique ou numérique).
- ◆ Les photographies doivent s'inscrire dans un format maximum de 80 x 80 cm et un format minimum de 50 x 50 cm.
- ◆ Les quatre œuvres doivent parvenir deux mois avant l'ouverture des Jeux au CNJF (le 19 juin 2022). Elles doivent être montées collées sur supports rigides, prêtes à être accrochées. Le format total de chaque œuvre montée ne doit pas excéder 1 x 1 m. Elles doivent parvenir physiquement au CNJF et numériquement au CIJF.
- ◆ L'artiste doit joindre au formulaire d'inscription son curriculum vitae et un dossier étoffé et cohérent, révélateur de sa production et expliquant sa démarche. Ce dossier sera accompagné de 5 de ses œuvres les plus significatives et révélatrices de sa personnalité, autres que celles du concours, dans les domaines de son choix, format 18 x 24 cm noir et blanc et/ou couleur non montées, libres de droits pour utilisation non commerciale.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

RÉCOMPENSES

Les créateurs des œuvres lauréates reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

> Atelier

Une création sera produite sous forme d'œuvre fraîche révélant la créativité et la personnalité de leur auteur.

L'atelier utilisera exclusivement l'usage de la photographie numérique. Les outils de manipulation du numérique seront autorisés.

Chaque photographe viendra avec son matériel de prise de vue.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

> Exposition

Les œuvres de tous les artistes font l'objet d'une exposition dans un lieu public adapté, pendant toute la durée des Jeux, dans des conditions de mise en espace professionnelles afin que les œuvres soient mises en valeur de manière optimale.

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Le CNJF, en accord avec le CIJF, se réserve la responsabilité de la scénographie (mise en espace) de l'exposition. Le CNJF se charge de la réception et de l'assurance des œuvres dès l'arrivée sur le site des Jeux jusqu'à leur départ.

Le transport et l'assurance de l'œuvre jusqu'au site des Jeux et retour sont à la charge de l'État ou gouvernement participant. Ce dernier doit garantir l'arrivée de l'œuvre sur le site deux (2) mois au moins avant le début des Jeux (19 juin 2022).

Afin de permettre au CNJF de réaliser un catalogue de qualité, l'artiste enverra un document informatique de qualité présentant sa production pour l'exposition. Ce dossier numérique (support d'accompagnement) doit également être téléchargé sur le site des Jeux de la Francophonie lors de l'étape de pré-sélections et sélections et avant le 30 juin 2021 par le Responsable de dossier de chaque État ou gouvernement participant (cf. chapitre 15 de la réglementation générale).

Le CNJF communique les informations relatives aux formalités de douane au plus tard six (6) mois avant le début des Jeux.

L'artiste, ou un représentant officiel de la délégation (du CNJF et/ou du transitaire mandaté) dûment mandaté, doit être présent au moment de l'emballage de réexpédition et participer à l'emballage de ses œuvres afin d'éviter toute contestation.

> Atelier

Concernant le volet atelier, chaque photographe viendra avec son matériel de prise de vue. Les fichiers numériques (en haute définition sur support CD ou DVD), l'impression numérique seront pris en charge par le CNJF. Toute demande spécifique complémentaire sera examinée par la Direction du CIJF et le CNJF.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu de la photographie. Les critères d'évaluation porteront sur l'ensemble des prestations de l'artiste.

Le jury sera attentif à :

- la créativité de l'artiste ;
- la cohérence de l'expression ;
- la maîtrise technique de l'artiste ;
- la composition.